

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Jeudi 23 novembre 2023

Tenu sous la présidence de M. Michel BREUILLE, Président :

- Nombre de membres en exercice : 13
- Nombre de présents : 10
- Nombre de votants : 12
- Convocation du Comité de Gestion le : 14/11/2023
- Convocation distribuée le : 14/11/2023
- Affichage du compte-rendu le : 04/12/2023

PRÉSENTS :

- M. LAURENT Pascal, MME POYDENOT Monika, M. RIFF Matthieu M. SAPIRSTEIN Gilles, membres désignés par le Conseil Municipal
- MME BALTHAZARD-LORRAIN Marie, MME KLING Tatiana, MME GARCIA VELERDAS Sonia, MME SIMONAIRE Carole et MME BORGABELLO Charline, représentantes des parents d'élèves
- Avec voix consultatives : M. LEPRIVEY Franck, directeur de l'école élémentaire de Mouzimpré, MME LAURENT Sylviane, directrice de l'école Jacques Prévert, MME BERTOZZI Barbara, directrice de l'école d'application du centre, MME GAINEL Florence, directrice de l'école Delaunay et MME BALLIET Manon, directrice de l'école Galilée

POUVOIRS :

- M.QUESTE Loïc donne tous pouvoirs à Mme BERTOZZI Barbara
- Mme SCHINDLER Brigitte donne tous pouvoirs à Mme POYDENOT Monika

EXCUSÉS :

- M. QUESTE Loïc, représentant de l'Éducation Nationale,
- M. LIESENFELT Alain, Maire de Dommartemont
- MME DEMETZ Claire, Directrice Générale des Services
- M. CHAOUAT, directeur du Pôle Enfance, Jeunesse, Famille, Vie scolaire, sport et culture

Pour Extrait,

Michel BREUILLE


Le Président 

ORDRE DU JOUR

- ouverture de séance

- accueil des nouveaux membres

- Projet de règlement budgétaire et financier :
 - convention de prestation Ville Caisse des Ecoles – note de synthèse
 - règlement budgétaire et financier – note de synthèse
 - passage à la M57 – note de synthèse

- Admissions en non-valeur – note de synthèse
- Admission en extinction de créances irrécouvrables – note de synthèse

- constitution d'un groupement de commandes - marché assurance - note de synthèse

- classe de découverte :
 - dates et effectifs
 - attribution des séjours classes de découverte 2024 – note de synthèse
 - participation financière des familles pour les classes de découverte 2024 – note de synthèse

- Projets d'écoles pour 2023/2024 (par les directeurs d'école)

- informations :
 - date de la visite de Saint-Nicolas dans les écoles maternelles
 - dates des inscriptions scolaires et demandes de dérogation scolaire 2024
 - abris à vélos - écoles

Ouverture de la séance à 17h30.

Monsieur Le Président remercie la présence de chacun et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres. Il propose un tour de table et énonce les excusés et les pouvoirs.

Il donne ensuite la parole à M. LAURENT pour la lecture de la note de synthèse **passage à la M 57**.

M. Laurent explique que le référentiel M57 est une nouvelle référence budgétaire à laquelle sont soumises toutes les collectivités locales et tous les établissements publics administratifs (dont la Caisse des Ecoles) à compter du janvier 2024.

La ville d'Essey-lès-Nancy y est déjà passée en 2022 à titre expérimental.

EXPOSE DES MOTIFS

Le référentiel M57 est une nomenclature budgétaire et comptable ayant vocation à être généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer à l'instruction budgétaires et comptables M14 utilisée jusqu'alors par la Caisse des Ecoles.

Le référentiel M57, imposé lors de la création des métropoles et utilisé obligatoirement par les communes inscrites dans le processus de certification des comptes, reprend les principes généraux de la comptabilité M14 avec un objectif d'amélioration de la lisibilité et de la qualité des comptes publics locaux. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La mise en œuvre de la norme comptable M57 s'accompagne ainsi d'une nomenclature par nature plus développée, d'une nomenclature par fonctions harmonisée entre les collectivités assujetties à la norme, de règles d'amortissement plus contraignantes...

En contrepartie, ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies des régions avec notamment la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et la possibilité d'instituer des autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues.

Concernant le calcul des amortissements des immobilisations, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*, avec un point de départ à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attaché, au lieu de l'exercice suivant l'acquisition de l'immobilisation.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Comité de Gestion :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

- La convention de prestation Ville Caisse des Ecoles

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des Écoles d'Essey-lès-Nancy est un établissement public à caractère administratif chargé de contribuer au rayonnement de l'école primaire sur le territoire communal, bénéficiant, pour cela, d'une autonomie juridique et de gestion.

Dans ce cadre, la Caisse des Écoles doit assurer toutes les tâches administratives liées à la mise en œuvre d'actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en direction des enfants, mais également à la gestion de son budget, de son personnel, de son assemblée délibérante...

En plus du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, la Ville d'Essey-lès-Nancy assure, depuis de nombreuses années, des prestations administratives et de gestion en direction de l'établissement, à l'aide de ses propres locaux et de son propre matériel.

L'adoption obligatoire par la Caisse des Écoles d'un règlement budgétaire et financier, avec le changement de référentiel budgétaire au 1^{er} janvier prochain, conduit à formaliser les concours apportés par la collectivité à l'établissement, notamment en matière de gouvernance et de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé au comité de gestion l'adoption d'une convention-cadre entre les entités définissant l'étendue et les modalités des concours apportés par la Ville à la Caisse des Écoles, indispensables à l'exercice de ses missions sur le territoire communal.

Cette convention-cadre, qui, jointe en annexe, précise les prestations assurées par la ville au profit de l'établissement et les conditions de subventionnement, prendrait effet au 1^{er} janvier prochain pour une durée de trois ans.

PROPOSITIONS

Il est proposé au comité de gestion d'adopter la convention-cadre portant sur les relations entre la ville et la Caisse des Écoles, telle qu'annexée au présent projet de délibération.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

M. Breuille précise que la convention est passée au Conseil Municipal et elle sera à passer lors de la prochaine commission du CCAS, elle doit se faire avec tous les organismes reliés à la commune.

- Le règlement budgétaire et financier

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la Caisse des Écoles doit adopter un règlement budgétaire et financier formalisant et précisant les principales règles de gestion budgétaire et financière auxquelles l'ordonnateur et les services de l'établissement entendent se conformer.

La ville d'Essey-lès-Nancy assurant, par convention-cadre conclue avec la Caisse des Écoles, des prestations de gestion financière pour l'établissement, il est proposé de retenir, sous réserve de quelques aménagements, le règlement budgétaire et financier applicable à la ville.

Le règlement budgétaire et financier de la ville d'Essey-lès-Nancy poursuit plus particulièrement les objectifs suivants :

- garantir le respect des règles budgétaires, financières et comptables définies par la réglementation générale en matière de finances publiques ;
- décliner ou préciser les normes génériques ;
- garantir la permanence et l'efficacité des méthodes et processus internes ;
- développer une culture financière et de gestion partagée par les agents, élus et partenaires de la collectivité ;
- améliorer le pilotage des politiques publiques ;
- développer la qualité, la régularité et la sincérité des comptes.

Le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, s'imposerait à l'ensemble des intervenants dans la gestion budgétaire, financière et comptable de l'établissement. L'ordonnateur et le service des finances de la ville d'Essey-lès-Nancy seraient garants de son respect et de son application.

Si, une fois adopté, le règlement budgétaire et financier demeure valable pour toute la durée de la mandature, il peut également faire l'objet de révisions.

PROPOSITION

Il est proposé au Comité de Gestion d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

MME BALLIET rejoint la séance à 17h45 et M RIFF à 17h48.

- Constitution d'un groupement de commandes – marché d'assurances

M. Breuille explique qu'il y a un groupement de commande pour le marché d'assurances pour les villes d'Essey/Saint-Max/Laxou/Ludres/Fléville/Malzéville/Pulnoy, les CCAS et la Caisse des Ecoles. Il précise que celui d'Essey prendra fin en 2025 toutefois il y a des communes qui arrivent à échéance.

M. Breuille propose donc de relancer ce marché, avec une particularité : certaines assurances ne souhaitent plus assurer les collectivités – c'est le cas de Laxou – suite aux événements de juin 2023 (émeutes et catastrophes naturelles).

Il y a donc des négociations pour obtenir que toutes les communes puissent être assurées et les communes s'attendent à ce que le coût des assurances soit considérable, M Breuille indique que c'est le débat du moment au salon des Maires.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS, de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, du syndicat intercommunal Frimousse et du SIVU Saint Michel Jericho arrivent à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des Ecoles :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- d'accepter que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
- d'adhérer aux lots 1 et 3 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- d'accepter la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,

- d'autoriser Monsieur le Président du comité de gestion de la caisse des écoles ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

- Admissions en non-valeur

EXPOSE DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme la saisie à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors :

- par une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- par l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Le comptable assignataire a ainsi dressé une liste de créances irrécouvrables qu'il soumet à l'avis de l'assemblée délibérante pour admission en non-valeur.

Le comptable sollicite l'admission en non-valeurs de 4 créances pour lesquelles les membres de l'assemblée délibérante émettent de sérieuses réserves quant à l'exhaustivité des diligences accomplies. En effet, si le comptable a déployé son protocole de recouvrement jusqu'à la procédure de saisie-vente, la dernière action réalisée est l'envoi de la saisie vente à l'huissier le 11/02/2022. Il conviendrait a minima d'apporter aux membres de l'assemblée délibérante le résultat de ces saisies-ventes, même en cas de procès-verbal de carence, avant l'admission de ces créances en non-valeur.

Les membres de l'assemblée délibérante engagent le comptable, vu le faible montant de ces créances de voyage en classes de découverte indiquant de faibles quotients familiaux, à la recherche d'une opportunité de saisie sur les prestations versées par la CAF à ces familles.

Ces 4 créances sont réparties entre 4 tiers (personnes physiques) et concernent l'exercice 2019 pour un montant total de 296,00 euros.

Considérant ainsi que toutes les diligences possibles n'ont pas été mises en œuvre et au vu des montants à recouvrer pour chacun de ces tiers, il est proposé de refuser d'admettre en non-valeurs les créances présentées ci-dessous :

| Exercice | N° pièce | Objet du titre | Montant | Diligences complémentaires attendues |
|---------------|----------|-----------------------|----------|--|
| 2019 | T-26 | Classe de découvertes | 83,00 € | Attente du résultat de la saisie vente et SATD CAF |
| 2019 | T-80 | Classe de découvertes | 65,00 € | Attente du résultat de la saisie vente et SATD CAF |
| 2019 | T-50 | Classe de découvertes | 83,00 € | Attente du résultat de la saisie vente et SATD CAF |
| 2019 | T-51 | Classe de découvertes | 65,00 € | Attente du résultat de la saisie vente et SATD CAF |
| Total 2019 | | | 296,00 € | |
| Total général | | | 296,00 € | |

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de refuser d'admettre en non-valeurs les créances détaillées dans le tableau ci-dessus pour une somme totale de 296,00 € et de solliciter la mise en œuvre des diligences complémentaires attendues.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Mme Bertozzi prend la parole et elle indique que pour la classe de découverte de l'an dernier 3 enfants hébergés au CADA n'ont pas pu payer les frais de participation. Le CADA a pris en charge une moitié et l'autre a été prise par la coopérative de l'école. Elle voudrait savoir à quel moment les familles doivent faire une demande au CCAS afin de bénéficier d'une aide.

M.Laurent répond que ce sont aux familles de faire la demande directement au CCAS et cela bien avant le départ en classe de découverte (demande de devis).

M. Laurent informe l'assemblée qu'il y a un groupe de travail communal qui étudie les créances non payées au cas par cas.

- Admission en extinction de créances irrécouvrables

EXPOSE DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Les créances éteintes regroupent les créances devenues définitivement irrécouvrables à la suite d'une décision d'un juge devenue définitive (liquidation judiciaire, rétablissement personnel sans liquidation judiciaire...).

La constatation de l'irrécouvrabilité de ces créances fait l'objet d'un mandat de paiement (compte 6542), contre lequel l'ordonnateur et l'assemblée délibérante ne peuvent s'opposer.

Madame la Trésorière municipale a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'exercice 2023. Celle-ci s'élève globalement à 118,33 €.

| Nature Juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | Objet pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Particulier | 2016 | T-76 | Classe de découvertes | 118,33 € | Clôture insuffisance actif |

Il est rappelé aux membres de la Caisse des Écoles que l'admission en extinction d'une créance fait obstacle à tout recouvrement ultérieur, même dans le cas du retour à une meilleure fortune du débiteur.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ces créances éteintes, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2023.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

- Attribution des séjours en classes de découverte 2024

EXPOSE DES MOTIFS

En concertation avec les directeurs d'écoles et les enseignants, Monsieur Le Président de la Caisse des Écoles souhaite proposer aux élèves des classes de CM2 un séjour en classe de découverte pour l'année 2024.

Les séjours auront lieu au centre « Roger Govin » à Giffaumont (Lac du Der), organisés par la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle :

- du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024 pour l'école d'application du centre

- du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2024 pour l'école de Mouzimpré

Le montant s'élève à 318,50 € TTC par enfant et 193 € par accompagnateur supplémentaire.

Fonction du nombre d'inscriptions, le montant des séjours est estimé entre 18.500 € et 45.000 € TTC.

Les présentes conventions fixent les engagements (nature, coût et annulation des séjours)

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'attribution des séjours susvisés à la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes contractuels afférents.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Caisse des Écoles.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

M.RIFF demande s'il y aurait eu d'autre lieu étudié que le centre du Lac du Der à Giffaumont. M. BREUILLE répond que pour cette année non mais qu'il y a eu une étude il y a 3 ans qui n'a pas pu aboutir faute de capacité d'accueil d'enfants (Vosges et Jura).

M.BREUILLE précise que les devis pour l'année 2024 ont subi une augmentation non négligeable, il a donc été décidé en concertation avec les directeurs d'école de réduire le séjour et donc d'enlever 1 activité : celle du vendredi après-midi. Le retour se fera donc plus tôt. Il précise également que le coût du transport a augmenté.

Mme BALTHAZARD voudrait savoir s'il y aurait un quota à respecter d'enfants à partir en classes de découverte.

M.LEPRIVEY répond que c'est à la discrétion de l'inspecteur, pour l'an dernier le nombre d'absents ne devait pas dépasser 10%. Il rappelle que la classe de découverte est un projet d'école, que le séjour est travaillé en amont avec les élèves en classe. Il a bien ressenti de la réticence et de la résistance de certains parents à laisser partir leur enfant lors du dernier séjour.

M.BREUILLE indique que la collectivité ne s'engagera pas à faire partir en classe de découverte si le nombre d'élève inscrit n'est pas raisonnable.

Mme GAINEL précise que la classe de découverte a un coût pour la collectivité et a un aspect pédagogique pour l'école. Elle propose aux 2 directeurs d'école de faire venir des anciens parents d'élèves lors de la réunion de présentation du projet 2024 afin de les rassurer.

Mme BERTOZZI trouve que c'est une bonne idée. Elle rencontre également des difficultés quant à l'engagement des familles à participer au séjour. M LEPRIVEY acquiesce et précise que tous les parents ne sont pas "honnêtes" et ne disent pas clairement leur non-engagement, Mme Bertozzi rajoute que certains parents n'évoquent pas toujours la bonne raison du refus.

M.BREUILLE rajoute que cela a aussi un impact sur le centre si le nombre est réduit.

Le nombre d'enfants à partir : 48 élèves pour l'école Mouzimpré et pour l'école du centre 55 élèves.

- Participation financière des familles pour les classes de découverte 2024

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération du 22 novembre 2022 fixait la grille tarifaire des participations des familles aux classes de découverte 2023.

Suite à l'attribution d'une nouvelle consultation à la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle, un barème doit être établi quant à la participation financière des familles des élèves de CM2 de l'école d'Application du Centre et de l'école élémentaire de Mouzimpré.

Le séjour 2024 aura lieu au :

Centre Roger Govin à Giffaumont Champaubert (51290) - Lac du Der

Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024 pour l'école d'application du centre

Du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024 pour l'école de Mouzimpré

Ce barème comprend 10 tranches selon le quotient familial de la CAF sur la base d'un coût de séjour de :

- 299,00 € TTC, pour les enfants domiciliés à Essey-lès-Nancy et Dommartemont
- 318,00 € TTC, pour les enfants domiciliés à l'extérieur
- 193 € par accompagnateur supplémentaire.

Pour information : le tarif du séjour appliqué par la Ligue de l'Enseignement est de 318,50 € par enfant.

La commune prend en charge le coût du transport.

Vu la somme importante demandée aux familles, un paiement échelonné peut être mis en place pour ceux qui le désirent auprès du Trésor Public après réception de la facture.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte est celui datant du mois de janvier 2024. Pour les familles n'ayant pas de quotient familial, il leur sera demandé de fournir l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022).

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles d'accepter le barème 2024 portant sur la participation financière des familles aux classes de découvertes :

| QF de la CAF | Essey/Dommartemont | Extérieur |
|--------------|--------------------|-----------|
| 0 à 200 | 67 € | 86 € |
| 201 à 400 | 93 € | 112 € |
| 401 à 600 | 119 € | 137 € |
| 601 à 800 | 145 € | 163 € |
| 801 à 1000 | 170 € | 189 € |
| 1001 à 1200 | 196 € | 215 € |
| 1201 à 1400 | 222 € | 240 € |
| 1401 à 1600 | 248 € | 266 € |
| 1601 à 1800 | 273 € | 292 € |
| Sup à 1800 | 299 € | 318 € |

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Mme POYDENOT précise que la grille est sans augmentation par rapport au séjour de 2023.

Mme BREUILLE demande aux directeurs d'école s'il y a beaucoup d'enfants de l'extérieur. Mme BERTOZZI indique qu'elle en a très peu et M LEPRIVEY acquiesce également.

- Les projets d'écoles (présentés par les directeurs d'école)

Mme BALLIET prend la parole en premier et souhaiterait solliciter une aide, une subvention de la Caisse des Ecoles afin de proposer aux élèves de son école une sortie ou un spectacle de fin d'année. La participation des parents cette année à la coopérative scolaire est réduite, seuls 46 parents ont donné sur environ 60, ce qui fait une classe en moins. (800€ de coopérative cette année). Elle précise que les coûts ont augmenté pour les entrées ou spectacle (prévisionnel de 945 €) et pour les transports (environ 900€)

Mme LAURENT prend la parole et elle explique que les coûts de transport sont élevés étant donné qu'il n'y a plus de marché. La question de ne plus sortir se pose pour l'année scolaire 2023/2024.

M. BREUILLE indique que le marché de transport pour la Caisse des Ecoles va être relancé.

Pour la demande de subvention de la directrice de l'école Galilée, M LAURENT et M BREUILLE souhaiteraient que le projet leur soit envoyé par écrit.

Mme LAURENT prend la parole et elle explique que pour cette année scolaire il n'y a pas de projet d'école écrit car les 5 écoles de la commune vont être évaluées et donc celles-ci rédigeront après les évaluations. Toutefois il y a des lignes directrices mises en place dans les écoles : l'école Prévert continue à jardiner et va travailler sur le sport : initiation au karaté, aux sports collectifs, athlétisme, hockey. Les séances sont co-animés par les enseignants.

Cette évaluation des écoles de la commune a pour but d'identifier les points forts et les points faibles et de s'appuyer sur les points forts pour essayer d'améliorer les résultats des élèves et également de construire le projet d'école pour l'année prochaine.

Mme BRETOZZI précise qu'il est possible, dans le cadre de cette évaluation, que la commune participe à la commission, ainsi que les acteurs de la restauration scolaire, et du service périscolaire.

M LEPRIVEY énonce les projets mis en place ou reconduits : jardin pédagogique avec l'ajout d'une ruche pédagogique, chorale de cycle (participation à Essey Chantant), visite et exposition aux artistes ascéens, séances de sport avec le CREPS, l'USEP et tennis, savoir rouler à vélo avec Léo Lagrange (Julien) et la police municipale et lutte contre le harcèlement.

Mme BERTOZZI prend la parole et indique que l'école continue le projet jardinage et cuisine (130 kg de courges récoltées cette semaine), projet journal pour les cycles 3 et l'UPE2A, projet danse pour le cycle 2, théâtre dansé en attente, savoir rouler à vélo avec Julien.

Mme GAINEL souhaiterait savoir à quelle date serait prévue la fermeture de l'allée Roland Garros. Elle précise que mardi le parking a été "envahi" par les voitures des boulistes, voitures garées sur le trottoir et cela à l'heure de sorties des écoles.

M. BREUILLE incite à appeler la Police.

M.BREUILLE indique qu'il a 3 phases dans l'aménagement de la chaussée Roland Garros : proposer une zone piétonne : refaire la rue et le parking, végétalisation de l'espace, projet à 1 million d'euros. La métropole avait proposé de commencer le projet en 2022 mais faute de crédit elle aurait proposé un aménagement provisoire : barrière au bout de la rue et création d'une zone de dépose minute. Mais cela est compliqué avec les transports scolaires du collège et dangereux pour les familles de traverser la rue.

La métropole proposerait donc de faire le projet complet en 2024, le chantier est estimé à 6 mois.

M.BREUILLE souhaite aborder le sujet de la DSP, il va être mis en place un comité de suivi où doit être présent 1 directeur d'école maternelle et 1 directeur en école élémentaire, 2 représentants de parents d'élèves élus et 1 usager parents d'élèves.

Mme GAINEL se propose ainsi que M LEPRIVEY en tant que directeur d'école et Mme BARLTHAZARD et Mme GARCIA VELERDAS en tant que parents d'élèves élus.

M.BREUILLE part à 18h51 et laisse la présidence de la séance à M LAURENT.

Mme LANZONI informe que Saint-Nicolas passera dans les écoles maternelles le jeudi 7 décembre 2023:

- école Prévert de 8h45 à 9h30
- école Galilée de 10h00 à 10h30
- école Delaunay de 10h40 à 11h10

Mme LANZONI précise également que les inscriptions scolaires auront lieu du 15 janvier au 16 février 2024, les demandes de dérogation scolaire hors secteur du 18 au 29 mars 2024 et hors commune du 8 au 19 avril 2024.

Mme BERTOZZI demande si la commune aurait des nouvelles de la résidence ROSA BONHEUR. Mme LANZONI précise qu'il y aurait 44 logements, l'attribution a été faite au 22 novembre 2023; Il ne devrait pas y avoir plus de 10 enfants de moins de 10 ans.

Mme POYDENOT précise que les informations concernant les abris à vélo ont été données lors des derniers conseils d'école : sur Mouzimpré cela va se faire bientôt, un emplacement commun aux 2 écoles mais qui sera séparé par un grillage. Sur le centre, le projet ne se fera pas en 2024, cela est plus complexe, une réflexion est à avoir sur le plan sécuritaire avec les services techniques de la ville.

Mme KLING prend la parole, elle souhaiterait connaître la capacité d'accueil de la nouvelle restauration scolaire. Est-ce que toutes les inscriptions du temps de midi pourront être prises en compte ?

M.LAURENT répond que oui, tous les enfants pourront manger à la restauration scolaire, il n'y aura plus de quota, de liste d'attente. Tout a été prévu avec l'architecte, les prévisions d'effectifs dans les écoles. Il sera possible d'accueillir 400 enfants sur 2 services, le trajet pour s'y rendre étant réduit.

M.LAURENT informe sur l'avancée du projet de sécurité aux abords des écoles : mise en place de 6 silhouettes avec des slogans. Les écoles ont été sollicitées pour proposer des slogans, il y a eu récemment un vote au niveau de la municipalité. Les slogans retenus seront posés sur les panneaux devant les écoles la semaine prochaine, ceux-ci seront changés tous les 6 mois.

M.LAURENT enchaîne avec le projet de la boucle verte : les écoles avaient été sollicitées sur l'édition 2023, il y a eu une forte participation, le thème était " recycler, tout un art". Pour 2024, le projet continue, il a pour thème " jeux de terre" en contrepied avec les jeux olympiques. Il fait un appel à candidature aux écoles... cela aura lieu le 2 juin 2024.

Fin de la séance à 19h05.

Pour Extrait,

Michel BREUILLE,


Le Président

